

REGLEMENT INTERIEUR

SPORTING KARATE CLUB BENET NIORT

(dernière mise à jour sept 2018)

1 - L'ASSOCIATION

1.1 – Dénomination

L'association Sporting Karaté Club Benet Niort (ci-après désigné « le club ») est régie par des statuts déposés à la préfecture de NIORT.

1.2 - Activité du club

Elle a pour objet l'enseignement et la pratique du karaté auprès de tout public.

1.3 – Adhésion au règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de fixer les modalités de fonctionnement du club. Conçu comme un guide, les responsables ou adhérents sont tenus de s'y référer et de faire part au bureau de toutes les suggestions qui pourraient conduire à son amélioration. L'inscription au club entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement.

2 - ADMINISTRATION

2.1 - Composition du bureau

Conformément à ses statuts, le club est administré par un bureau composé des membres suivants :

- un président,
- un secrétaire,
- et un trésorier.

2.2 - Admission des membres

Le club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise du dossier d'inscription composé de :
- bulletin d'inscription dûment rempli, complété et signé,
- d'un certificat médical datant de moins de trois mois au nom de l'adhérent,
- la demande de licence FFKDA remplie,
- d'une photo d'identité,

- un courrier électronique ou à défaut une enveloppe 22x11 à l'adresse de l'adhérent affranchie au tarif normal,
- l'autorisation parentale pour les enfants mineurs,
- acquittement du montant de la cotisation,
- validation du dossier et réception de l'agrément du bureau.

Le règlement ainsi que la remise des documents suscités, s'effectue uniquement auprès des membres du bureau.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission suscitée, les personnes deviennent des "membres adhérents" du club.

Toute personne désirant pratiquer au sein du SKCBN peut bénéficier de 2 cours à l'essai.

Les cours de karaté contact ne sont ouverts qu'aux personnes majeures.

Un passeport sportif est obligatoire pour participer aux compétitions. Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

Le prix de la cotisation fixée par le club comprend une assurance complémentaire pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.

Les personnes non licenciées FFKDA ne peuvent pratiquer aucune des activités du SKCBN.

2.3 - Exclusion des membres

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau. Il est impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association. Les cas suivants constituent des motifs suffisants pouvant, à eux seuls, déclencher une procédure d'exclusion :

- non présence systématique aux réunions,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non respect des statuts et du règlement intérieur,
- sortie d'objets appartenant au club sans autorisation du Bureau,
- non respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La procédure d'exclusion est la suivante :

- Le membre incriminé (avec son responsable légal pour les mineurs) sera convoqué à une réunion avec le Bureau où il pourra s'expliquer et se faire assister par un membre de l'association de son choix.
- Il recevra une lettre recommandée avec accusé de réception de convocation comportant les motifs de radiation 15 jours avant la date de cette réunion.
- L'exclusion ne peut être prononcée que par la majorité absolue des membres du Bureau. Aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.
- Les membres du Bureau peuvent décider d'une sanction moins lourde : avertissement ou exclusion temporaire.

- Une procédure d'appel est autorisée auprès du Bureau par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de 15 jours à compter de l'exclusion.

2.4 - Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, constituée, pour des facilités de paiement et de gestion, d'un versement annuel ou de 3 versements trimestriels. Le premier chèque sera obligatoire d'un montant égale à celui de la licence FFK (par ex : 37 € en 2018).

Les adhérents participant uniquement au cours de karaté traditionnel dispensés par le club à Benet pourront bénéficier d'une cotisation ajustée pour tenir compte du fait que les cours du lundi n'auront lieu qu'une fois tous les 15 jours. Les adhérents qui pratiquent à Benet et qui souhaitent participer aux autres cours proposés par le club (Niort et/ou François) devront s'acquitter de la cotisation au tarif « normal ».

Les tarifs seront précisés chaque année avec les fiches d'inscription.

Une réduction de 50 % sur la cotisation la moins chère est consentie à partir de la deuxième inscription par foyer, uniquement sur les cours karaté traditionnel.

Les adhérents au cours karaté multi-disciplines et body-karaté peuvent s'inscrire aux cours de karaté traditionnel en s'acquittant de la différence de cotisation. A l'inverse, les adhérents au karaté traditionnel peuvent participer aux cours de karaté contact et body karaté sans supplément de cotisation.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre du "SKCBN" ou en espèces, avec délivrance de récépissé par la direction de l'association.

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. En règle générale, aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas exceptionnel et avec accord préalable du Bureau.

3 – LES COURS

3.1 – Horaires et lieux

Les cours sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les salles sont prêtées au club par les municipalités; elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté aux horaires définis sur le site internet du club www.SKCBN.fr.

Les cours peuvent être supprimés, ajoutés ou déplacés par les professeurs qui en informeront les membres.

3.2 – Rôle des professeurs

Les différentes sections sont animées par des enseignants diplômés de la FFKDA ou de l'État. Les enseignants sont responsables de la bonne tenue des licenciés qui assistent aux cours. La pratique de l'activité choisie ne peut s'effectuer qu'en présence d'un enseignant diplômé. Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques et les valeurs propres aux arts martiaux. L'enseignant pourra refuser l'entrée du dojo à tout pratiquant dont la tenue vestimentaire ou le comportement risquerait de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves. L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours.

3.3 – Ponctualité

Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent. Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront être acceptés au cours que sur autorisation préalable du professeur. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

3.4 – Accompagnement des enfants mineurs

Le responsable légal ne devra laisser son enfant qu'en présence du professeur dans le dojo et le récupérer au maximum dix minutes après la fin du cours. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents en dehors de ces créneaux.

4 – COMPORTEMENT

4.1 – Respect

La pratique du karaté s'accompagne d'un comportement respectueux du civisme et des relations sociales. Il faut pratiquer le karaté pour n'avoir jamais à s'en servir. A ce titre, la pratique du karaté – en public - à l'extérieur du dojo est rigoureusement interdite.

En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie du dojo.

L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposeraient.

4.2 – Code moral

En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral du karaté :

- **L'HONNEUR** : C'est suivre un code moral et avoir un idéal de manière à se comporter dignement et respectablement.
- **LA FIDELITE** : C'est le devoir et la nécessité incontournables de tenir ses promesses et de remplir ses engagements.
- **LA SINCERITE** : C'est la qualité de celui qui ne déguise ni ses sentiments, ni ses pensées, de celui qui sait être authentique.
- **LE COURAGE** : C'est la force d'âme qui fait braver le danger et la souffrance. La bravoure, l'ardeur et surtout la volonté sont les supports de ce courage.
- **LA BONTE** : C'est une des marques du courage. Elle dénote une haute humanité et nous pousse à être respectueux de la vie.
- **L'HUMILITE** : C'est savoir être modeste, exempt d'orgueil et de vanité.
- **LA DROITURE** : C'est suivre la ligne du devoir et ne jamais s'en écarter. Elle nous permet de prendre sans aucune faiblesse une décision juste et raisonnable.
- **LE RESPECT** : C'est savoir traiter les personnes et les choses avec déférence. C'est le premier devoir d'un budoka.
- **LE CONTROLE DE SOI** : C'est la qualité essentielle d'une ceinture noire car elle conditionne toute son efficacité. Le code d'honneur et la morale traditionnelle enseignée par le karaté-do sont basés sur l'acquisition de cette maîtrise.

4.3 – Hygiène

Par respect à l'égard des autres, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés. Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires. Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre...), nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongs (ou l'équivalent).

4.3 – Tenue

Le karaté se pratique dans la tenue suivante : veste et pantalon de kimono propres, ceinture correspondant au grade. Le port de la coquille est obligatoire pour les hommes. Une protection de poitrine peut être exigée pour les femmes. Chaque élève possèdera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-pieds et tibias indispensables pour la pratique du combat. Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuirs, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard, etc...).

4.4 - Respect des dojos

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club. Il est formellement interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool et/ou autres substances nocives et illicites dans l'enceinte du club. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.

5 - SECURITE

5.1 – Les locaux

Tous les membres de l'association doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées par la municipalité dans les dojos. Ils doivent avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect. Des instructions précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les circulations et les locaux utilisés par le club.

Chaque adhérent doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres personnes de l'association. Afin d'éviter les accidents, les adhérents doivent éviter les bousculades, insultes, disputes et jeux violents. Le port et/ou l'introduction dans les locaux utilisés par le club d'armes et instruments d'autodéfense est strictement interdit (à l'exception de ceux utilisés dans le cadre de la dispense d'un cours de karaté).

5.2 – Vol

En cas de vol d'effets personnels survenu à l'intérieur des locaux, le club ne pourrait en aucun cas se trouver responsable. Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles. Afin de prévenir ce type d'incident, l'adhérent pourra mettre son sac de sport à l'intérieur de la salle d'entraînement. Il est recommandé d'inscrire nom et prénom à l'intérieur des affaires de sport (protections, kimono, ...).

5.3 - Assurances

La licence, en permettant l'affiliation officielle de l'adhérent à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, garantit au titulaire de celle-ci le bénéfice des conditions de l'assurance "responsabilité civile" uniquement, souscrites par elle auprès de ALLIANZ (contrat n°43.275.479). En cas d'accident d'enfant mineur, le représentant légal autorise le professeur à prendre les dispositions nécessaires afin de protéger l'intégrité de l'enfant.

6 – L'assemblée générale

6.1 – Le contenu de l'AG

Chaque année se tient l'assemblée générale ordinaire du club. C'est un moment convivial qui permet au club de faire le bilan sportif et administratif (nombre de licenciés, événement de l'année, bilan financier) auprès de ses adhérents.

A cette occasion sont désignés les membres du bureau parmi les candidats qui se seront déclarés volontaires lors de l'AG. Le club étant une association de type « Loi 1901 », il ne peut fonctionner qu'avec des volontaires issus de ses adhérents ou des membres des familles des adhérents. Une fois les membres du bureau désignés ces derniers détermineront les rôles des uns et des autres (président, secrétaire, trésorier...).

6.2 – Les convocations

Les convocations seront envoyées soit par mail, soit par courrier postal aux adhérents (ou à leur représentants pour les adhérents mineurs) au moins 15 jours avant la tenue de l'AG.

6.3 – Le déroulé de l'AG

Pour pouvoir se tenir, la moitié des adhérents inscrits en début de saison doivent être présents ou représentés. Pour ce faire chaque adhérent a la possibilité de donner son pouvoir à un autre adhérent ou un des membres du bureau qui ne pourront porter que trois pouvoirs maximum.

En cas de non atteinte du quorum, une assemblée générale extraordinaire se tiendra 45 min après l'heure de début de l'AG ordinaire avec les adhérents présents et représentés.

Un listing des personnes présentes et représentés sera tenu pour chaque assemblée.

Fait à : le :/...../20..... .

Le président

Le trésorier

Le secrétaire



A remettre au club

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Sporting Karaté Club Benet Niort et déclare accepter dans son intégralité.

NOM et PRENOM de l'adhérent :

signature du parent ou tuteur légal et de l'enfant avec la mention " lu et approuvé ".

signature du parent :

signature de l'enfant :